

Vous pouvez stationner le (s) véhicule(s) sur des aires de stationnement autorisé (stationnement gratuit, stationnement payant, aire de livraison ou arrêt minute) :

Formalités à accomplir :

DELAI A RESPECTER : au moins 5 jours ouvrés avant le jour du déménagement

Afin de garder l'emplacement libre, il convient d'avertir les automobilistes de l'interdiction provisoire de stationner pendant la durée de l'opération. Le service des panneaux procédera, à votre demande, à la pose, selon les besoins, d'un ou de plusieurs panneaux,

Un panneau couvre 30 mètres et l'emplacement est réservé de 6 h 00 à 18 h 00.

Tarif : 25,50 euros par panneau et par jour (tarif 2014) ; tarif dégressif à partir du 4^e jour.

Pour déposer directement votre demande :

Service des Panneaux

Tél. : 04 97 13 22 86 ou 47 28 - Fax : 04 97 13 32 08 - Courriel : panneaux@ville-nice.fr

Accueil : 32 avenue Malausséna - 7^e étage (tramway ligne n° 1 : arrêt « Libération »)

Horaires : du lundi au jeudi : de 8 h 30 à 16 h 30 - le vendredi : de 8 h 30 à 15 h 30.

Pour envoyer votre demande par courrier :

Ajouter aux 5 jours ouvrés mentionnés ci-dessus les délais d'acheminement du courrier. Joindre à votre demande un chèque de 25,50 € à l'ordre du Trésor Public, à l'adresse postale suivante :

Régie des Panneaux

Direction de la Police municipale

5-7 place Général Charles de Gaulle

06364 Nice Cedex 4

Pour les entreprises, le numéro de SIRET est obligatoire.

Toute réservation de panneau ne sera effective qu'après règlement de la prestation, (rappel : 25,50 € par panneau et par jour). Les panneaux sont posés 48 heures au moins avant l'opération.

N.B. : Si l'emplacement est occupé à l'arrivée du véhicule de déménagement, veuillez prendre contact avec la Police municipale au numéro de téléphone suivant : 04 93 53 53 53.